



Politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers

**Adopté par le conseil d'administration
Le 16 mars 2016**

Table des matières

1. Présentation du milieu	3
1.1. Les objectifs généraux	4
1.2. Les objectifs spécifiques	5
2. Définition de l'enfant ayant des besoins particuliers.....	6
2.1. Définition de l'intégration.....	6
2.2. Définition de l'inclusion.....	6
3. Rôles des différents acteurs impliqués.....	7
3.1. Le conseil d'administration	7
3.2. La direction	7
3.3. Agente de soutien pédagogique et technique.....	7
3.4. L'éducatrice titulaire du groupe ou sa remplaçante	8
3.5. L'accompagnatrice	9
3.6. L'équipe de travail.....	10
3.7. Les parents	10
3.8. Les partenaires	11
4. Procédures d'intégration.....	11
4.1. Demande d'admission	11
4.2. Analyse du dossier	12
4.3. Préparatifs à l'intégration	12
4.4. Dépistage chez un enfant déjà inscrit au CPE.....	13
4.5. Évaluation annuelle du dossier de l'enfant.....	13
4.6. Suivi de l'intégration	13
5. Confidentialité et professionnalisme	14
Références.....	14

1. Présentation du milieu

Le CPE Calou est une corporation à but non lucratif qui offre des services de garde de qualité en installation à des enfants âgés de 0 à 5 ans. De tout temps, le CPE Calou a voulu donner à chaque enfant une chance égale de fréquenter son milieu.

Notre milieu de garde est donc, à la base un milieu régulier où chaque enfant se développe à travers une multitude d'activités stimulantes par l'entremise du programme Accueillir la petite enfance, qui lui permet de s'actualiser selon ses capacités et selon son rythme. Au CPE Calou, chaque enfant est unique et son développement est considéré comme un processus global et intégré.

Le centre de la petite enfance Calou est une corporation sans but lucratif qui offre des services de garde de qualité en installation pour les 0-5 ans distribués comme suit :

- 44 places à l'installation de Saint-Victor (Les Petits Soleils)
- 60 places à l'installation de Saint-Joseph (La Joséphine)
- 36 places à l'installation de La Guadeloupe (Les P'tits Griffons)
- 44 places à l'installation de Saint-Joseph (Sous mon aile)

Le CPE Calou se veut un chef de file dans le domaine d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers; il s'est d'ailleurs doté d'une politique à cet effet et a développé des moyens de dépistage et des liens étroits avec différents partenaires et des ressources humaines qualifiées pour déployer rapidement des services auprès de la clientèle.

1.1. Les objectifs généraux

L'enfant ayant des besoins particuliers est un enfant avant tout. Notre mission : «Offrir un milieu de vie stimulant où le bien-être physique et affectif de l'enfant est au cœur de nos actions en développant une complicité entre les enfants, les parents et l'équipe de travail ».

Nos valeurs

L'estime de soi et la confiance

L'aptitude à éprouver un sentiment favorable à son endroit; faite de quatre composantes : le sentiment de confiance, la connaissance de soi, le sentiment d'appartenance à un groupe et le sentiment de compétence.

Le respect

Un sentiment qui nous porte à traiter les personnes et notre environnement avec de grands égards; la capacité d'être véritablement présent et ouvert à l'autre; la considération sincère d'autrui.

Le plaisir et l'émerveillement

Sensation ou émotion agréable, liée à la satisfaction d'un besoin, à l'exercice harmonieux des activités. Le fait d'être ouvert et réceptif à la nouveauté, à la beauté des choses, l'esprit de la découverte.

L'autonomie

La capacité d'exprimer sa personnalité en faisant des choix, en prenant des décisions et en les assumant; la possibilité d'agir seul, de reconnaître et d'utiliser ses forces et ses faiblesses et d'acquiescer une image de soi.

L'ENFANT AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EST UN ENFANT AVANT TOUT. Comme tout enfant, il apprend par le jeu et c'est le plaisir qui est le moteur de ses apprentissages et de ses actions. Ainsi, le programme **Accueillir la petite enfance** qui stimule le développement socio-affectif, moteur, langagier et intellectuel en priorisant l'intérêt de l'enfant, répond aux besoins spécifiques de tout enfant. Pour certains, des stratégies spéciales ou des aménagements précis seront nécessaires.

L'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers sensibilise l'ensemble du groupe au vécu de celui-ci ce qui lui permet de développer une plus grande ouverture aux particularités et l'unicité de chacun. Tous les enfants ont droit à un service de garde de qualité. L'enfant présentant des besoins particuliers, comme toute personne, est un être unique; ses besoins particuliers ne constituent qu'une caractéristique personnelle. Le CPE Calou offre l'accès, la participation et le soutien à tous les enfants.

1.2. Les objectifs spécifiques

Pour l'enfant ayant des besoins particuliers :

- Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante en créant des liens significatifs avec des personnes extérieures à sa famille.
- Permettre à l'enfant de se développer au maximum à l'intérieur d'un milieu stimulant dans une perspective d'autonomie.
- Permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie globale.

Pour les parents de l'enfant ayant des besoins particuliers :

- Favoriser la collaboration et l'échange avec les parents sur le vécu de leur enfant en partageant ses réussites et les difficultés rencontrées tout au long de son évolution tout en priorisant la recherche de solutions.

Pour les enfants fréquentant le CPE :

- Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant à besoins particuliers.
- Développer des habiletés d'entraide
- Développer une attitude d'ouverture sur la différence.

Pour l'ensemble du personnel du CPE :

- Adopter une attitude d'ouverture face à l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers.
- Fournir une expérience stimulante à l'intérieur d'un programme pédagogique où les règles sont les mêmes pour tous.
- Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l'enfant et être agent de liaison avec le milieu scolaire futur.
- Impliquer l'équipe de travail au processus d'intégration (formation, documentation, stratégies d'interventions, etc.)

2. Définition de l'enfant ayant des besoins particuliers

- Les enfants ayant obtenu un diagnostic ou les enfants pour lesquels un avis professionnel fut rendu, par exemple, les enfants vivant avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes, et faisant face à des obstacles dans leur démarche d'intégration dans un centre de la petite enfance.
- Les enfants qui n'ont pas reçu de diagnostic ou d'avis professionnel de la santé mais pour qui, à très court terme, un diagnostic ou l'avis d'un professionnel de la santé est requis;
- Les enfants qui, de façon ponctuelle, présentent des troubles de santé ou de comportement sans que nécessairement l'avis d'un professionnel de la santé soit émis mais pour qui un plan d'intégration est élaboré avec la participation des parents ou des tuteurs »

Les enfants ayant des besoins particuliers nous sont référés par le CISSS (centre intégré de santé et des services sociaux), ils ont une priorité sur notre liste d'attente. Ces enfants doivent avoir été évalués et par la suite une lettre de référence faite par un professionnel est acheminée vers le CPE. Une discussion de cas est effectuée pour chaque enfant afin de déterminer si le CPE Calou possède les ressources humaines et physiques nécessaires pour recevoir cet enfant.

2.1. Définition de l'intégration

Le programme éducatif du ministère de la famille, Accueillir la petite enfance, favorise l'épanouissement du développement global de l'enfant. Toutes les personnes qui gravitent autour d'un enfant ayant des besoins particuliers sont sensibilisées aux différences et à la diversité dont notre société est composée. Nous parlons d'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers lorsque celui-ci commence à fréquenter notre milieu de vie. L'intégration de l'enfant dans un service de garde constitue un milieu propice aux apprentissages individuels ou de groupe.

2.2. Définition de l'inclusion

L'inclusion se définit particulièrement dans la relation que l'enfant a avec ses pairs. Le contexte d'inclusion est favorable tant sur le plan cognitif, social ou affectif puisque l'enfant ayant des besoins particuliers progresse dans ses apprentissages par ses interactions avec les autres enfants du groupe. L'inclusion permet aussi à l'enfant de faire ses premiers pas dans la vie en société et de se familiariser à la vie de groupe avant l'entrée scolaire.

3. Rôles des différents acteurs impliqués

3.1. Le conseil d'administration

Étant la source de toutes les décisions qui sont prises au CPE, le conseil d'administration a pour mandat d'approuver les demandes d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers. De plus, il doit autoriser les démarches pour obtenir les ressources matérielles, humaines et financières reliées à ces demandes.

3.2. La direction

À titre de directrice générale, elle est responsable de la qualité des services offerts aux enfants. Elle supervise l'ensemble du personnel et planifie les besoins en ressources humaines et matérielles. Elle assure également un suivi avec le Ministère de la Famille et les différents intervenants. Elle constitue les dossiers et s'assure qu'ils sont complets et à jour. Elle fait office de chef de file en matière d'inclusion en conservant un lien privilégié avec les partenaires.

3.3. Agente de soutien pédagogique et technique

Avec les **parents**, elle doit développer un lien de confiance et une communication ouverte et efficace. Elle doit reconnaître le parent comme 1^{er} agent de développement de son enfant. Elle est une personne-ressource et doit s'assurer d'avoir une autorisation de ceux-ci pour échanger des informations avec les différents partenaires dans le dossier de leur enfant.

Avec la **directrice** et le **conseil d'administration**, elle doit tenir à jour le dossier de l'enfant, fournir les différents documents et remplir à chaque année une évaluation annuelle.

Avec les **partenaires**, elle doit collaborer avec les organismes et/ou professionnels liés à l'inclusion. En plus de développer des liens favorables, elle assiste aux rencontres de suivi, participe à l'élaboration du plan d'intervention. Au besoin, elle les consulte, les sollicite pour des formations, des visites au CPE, précise des moyens pour répondre à des objectifs visés.

Avec le **personnel éducateur et l'accompagnatrice**, elle sert de mentor, de soutien, de source d'information et de supervision. En lien avec les valeurs et la philosophie du CPE, elle a un rôle rassembleur de l'équipe de travail.

Elle s'assure de la conformité avec la politique. Elle supervise l'application du plan d'intervention, elle favorise les interactions positives, met en œuvre et encourage les méthodes stratégiques et innovatrices. Elle aide à modifier et adapter le matériel nécessaire à l'enfant, dans le cadre des activités et routines pour faciliter la tâche de l'éducatrice et l'autonomie de l'enfant. Elle assiste tout au long de la démarche d'intervention, coordonne les différents suivis, voit à la planification des périodes d'accompagnement et des besoins matériels.

Avec **l'école et/ou Passe-partout**, et avec l'autorisation des parents, elle sert de pont entre le CPE et l'école pour favoriser une transition harmonieuse lorsque l'enfant quitte le CPE.

Tout au long de l'année et auprès de toute la clientèle du CPE elle observe, et accompagne le personnel éducateur lors de difficultés rencontrées auprès des enfants pour mettre en place des stratégies d'intervention. Au besoin, la grille d'évaluation du développement (G.E.D) est utilisée pour faire du dépistage. Selon les cas, un support peut être offert à l'enfant ou, dans d'autres situations les parents sont invités à consulter au CISSS ou autre.

Lors de difficultés comportementales, le service d'aide à l'enfant et son milieu (SAEM) peut être suggéré aux parents. C'est alors en collaboration parent/ CPE qu'un plan d'intervention est mis en place.

3.4. L'éducatrice titulaire du groupe ou sa remplaçante

Par sa présence quotidienne auprès de l'enfant, elle entretient des liens significatifs avec l'enfant et ses parents. Ainsi, elle est l'agent principal de l'intégration et de l'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers. Elle participe aux rencontres et à l'élaboration du plan d'intervention avec l'accompagnatrice, les parents et les différents intervenants dans le dossier de l'enfant. Elle veille à son intégration dans le groupe d'enfants, adapte son matériel et son aménagement physique et stimule l'enfant dans ses petits succès autant personnels que sociaux.

Elle offre à l'enfant un accès à un espace privé pour retrouver son calme, s'isoler, un lieu restreint, à proximité du regard de l'éducatrice où il a accès à du matériel sensoriel selon ses besoins. Avec l'accompagnatrice et avec l'agent de soutien, elle participe au suivi du dossier et collabore avec toutes les personnes qui y sont impliquées. Ses observations sont indispensables dans la mise en place des suivis à effectuer dans les plans d'intervention. Elle se tient informée par des lectures ou formations en lien avec la problématique rencontrée. Elle fait preuve d'une attitude positive et s'engage dans une démarche innovatrice dans la recherche de solutions facilitant l'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers

3.5. L'accompagnatrice

Elle assure un rôle de **soutien** à l'éducatrice et un rôle de **support** à l'enfant dans le but d'aider ce dernier à développer ses capacités au maximum. Son apport doit être constant, continu et cohérent avec les interventions de l'éducatrice puisqu'elle demeure avec le groupe et fait donc une intégration inclusive.

Dans le groupe, son rôle est de :

- Développer une relation de confiance et de collaboration avec l'enfant et ses parents;
- Comprendre et adopter les politiques et procédures d'inclusion à la garderie;
- Faire vivre aux enfants des situations adaptées à leur niveau de développement et en lien avec le plan d'intégration de chaque enfant;
- S'adapter aux routines et façons de faire de l'éducatrice pour faire vivre des moments privilégiés de réussite à l'enfant dans un souci d'inclusion et d'autonomie de l'enfant;
 - En collaboration avec l'éducatrice, déterminer le ou les moments où les besoins d'accompagnement sont nécessaires;
 - Contribuer à modifier les activités en vue de les adapter aux besoins et capacités de l'enfant;
 - Contribuer à structurer le milieu et favoriser les interactions sociales.

De plus, elle doit

- Participer aux rencontres concernant le plan d'intervention personnalisé;
- Cibler, préparer et offrir des activités pour répondre aux objectifs proposés par les professionnels;
- Revoir de façon ponctuelle ses objectifs et moyens utilisés;
- Établir avec les parents un moyen de communication et d'échange selon les besoins;
- Selon le cas, travailler de façon individuelle ou en dyade pour atteindre certains objectifs précis;
- Noter dans un duotang réservé à cet effet le portrait des particularités de l'enfant et des pistes d'intervention pour informer tout le personnel éducateur et voir à sa révision ponctuellement;
- Se documenter, voire suivre des formations pertinentes concernant les différentes problématiques concernées.

3.6. L'équipe de travail

C'est l'équipe qui est présente au quotidien auprès de tous les enfants même si ceux-ci ne font pas partie du groupe qui leur est attribué. Donc, même si ces actrices ne sont pas en étroite relation avec l'enfant, il n'en demeure pas moins important qu'elles connaissent les particularités et les façons d'intervenir auprès d'eux. Comme, elles seront éventuellement appelées à s'occuper de l'enfant en question dans leur groupe à certains moments, elles se doivent d'être à l'affût des derniers développements dans le dossier de l'enfant et des interventions à appliquer lorsqu'elles sont en sa présence.

Ces informations sont notées dans un duotang qui est remis à chacune des éducatrices de l'installation. Des précisions sont apportées selon les besoins lors des réunions d'équipe pour informer tant sur les changements que sur les problématiques rencontrées. Au besoin, des formations leur sont offertes. Tout le personnel éducateur a regard sur tous les enfants et travaille auprès d'eux, ce qui contribue à la "généralisation", étape nécessaire dans le développement des enfants ayant des besoins particuliers.

3.7. Les parents

Étant le lien affectif le plus significatif pour l'enfant et celui qui le connaît le mieux, la collaboration du parent est primordiale dans le processus d'intégration de son enfant. Avec l'aide des parents, tout le personnel et les professionnels sont en mesure d'adapter leurs interventions et le milieu de façon à maximiser l'intégration de l'enfant ayant des besoins particuliers. Le parent s'engage à participer aux rencontres multidisciplinaires et à donner le plus de renseignements possibles en ce qui a trait aux besoins de l'enfant et à leurs attentes. Le plan d'intervention se veut à la fois un moyen de développer l'autonomie de l'enfant et une façon d'enrayer une difficulté manifestée par le parent.

Le parent est actif dans tout le processus ; il participe aux rencontres, à la prise de décisions, à la priorité des objectifs, au plan d'intervention. C'est lui qui autorise les échanges d'informations entre les différents acteurs, convient d'un moyen d'échange avec le personnel qui entoure les services offerts à son enfant. Le parent reçoit la "Politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers", il peut s'impliquer lors des journées spéciales, participer activement lors des rencontres de suivi et d'informations ainsi que comme membre du C.A. Il est un spécialiste en ce qui a trait à son enfant.

3.8. Les partenaires (CIUSSS, CRDP, CRDI, Centre Jeunesse et autres professionnels)

Le partenariat et la collaboration sont des composantes incontournables au succès de l'inclusion. C'est à travers ce partenariat qu'on reconnaît et respecte les compétences et l'expertise des différents participants. L'esprit de coopération y prime, la prise de décision se fait par consensus. Ce processus est en constante évolution et se colle au développement de l'enfant. Les partenaires sont des acteurs importants dans le plan d'intégration de l'enfant ayant des besoins particuliers.

Grâce au protocole CPE-CSSS signé à chaque année, le CPE est fortement sollicité pour l'intégration d'enfants ayant des besoins particuliers. Les professionnels (psychoéducateur, pédopsychiatre, orthophoniste, physiothérapeute, ergothérapeute, psychologue etc), par leur expertise, leurs connaissances et leur vision de l'intégration, donnent aux parents, au personnel et surtout à l'enfant les outils nécessaires à une bonne démarche d'intégration. Leur implication est souvent nécessaire pour monter le dossier de l'enfant. Le rapport du professionnel est rempli par un membre de l'équipe multidisciplinaire qui suit l'enfant.

Ensuite, le plan d'intégration est élaboré avec la collaboration des parents et du personnel éducateur. Finalement, l'évaluation annuelle permet à tous de constater les acquis de l'enfant et de réévaluer les objectifs et les moyens pour les atteindre.

4. Procédures d'intégration

4.1. Demande d'admission (avec un diagnostic déjà posé)

L'inscription des enfants ayant des besoins particuliers est consignée sur une liste différente de la liste d'attente régulière étant donné qu'il y a des places spécifiquement réservées pour les enfants à besoins particuliers dans nos installations.

4.2. Analyse du dossier

Lorsqu'une demande est faite et qu'une place est disponible dans le groupe d'âge correspondant, la directrice générale communique avec les parents afin de connaître le fonctionnement général de l'enfant, ses besoins particuliers et le type de suivi professionnel qu'il reçoit. Il est alors demandé aux parents de signer une autorisation afin de recevoir une copie des différents rapports de professionnels et d'intervenants ainsi que les plans de services et d'interventions réalisées. Ces rapports seront partagés avec l'agente de soutien et consignés au dossier de l'enfant.

Par la suite, l'agente de soutien rencontre l'enfant, les parents et un ou des intervenants connaissant l'enfant. Cette rencontre a pour but de mieux connaître les besoins de l'enfant et de s'assurer que le CPE est en mesure de lui offrir les services nécessaires. La directrice générale avise les parents et les intervenants de la décision du C.A et des conditions d'intégration s'il y a lieu et ce, dans des délais raisonnables.

Si la décision est positive, la directrice adjointe définit alors globalement avec l'agente de soutien les objectifs généraux d'un plan d'intervention (intégration graduelle s'il y a lieu) et détermine la fréquence des premières rencontres de suivi.

4.3. Préparatifs à l'intégration

Le rapport du professionnel exigé par le MF sera complété par l'un des intervenants auprès de l'enfant (orthophoniste, ergothérapeute, physiothérapeute, etc) et sera inclus dans le dossier de l'enfant. Le conseil d'administration doit prendre une résolution stipulant qu'il est en accord avec l'intégration de l'enfant et demande une subvention au ministère.

La directrice adjointe rencontre l'agente de soutien qui rencontre par la suite l'éducatrice ainsi que l'accompagnatrice afin de leur transmettre toute l'information et de prévoir les périodes de la journée où l'enfant aura besoin de soutien. Tout achat de matériel et modification d'équipement doit être recommandé par un intervenant et approuvé par la directrice générale. L'agente de soutien verra à faire les démarches le plus tôt possible afin que l'enfant ait tout le support nécessaire dès son arrivée au service de garde.

L'éducatrice et l'accompagnatrice recevront de la documentation traitant des besoins particuliers de l'enfant qui intégrera le groupe. Si cela est possible, elles pourront recevoir une formation sur le sujet.

4.4. Dépistage chez un enfant déjà inscrit au CPE

Il peut arriver qu'un dépistage soit fait chez un enfant déjà admis au CPE. Dans ce cas, l'éducatrice fait part de ses observations au parent puis à l'agente de soutien qui peut observer et/ou utiliser des grilles et outils de dépistage avec l'autorisation des parents. La directrice en est informée. Le parent est alors rencontré pour échanger des informations, observations et, si nécessaire, il est invité à consulter un professionnel pour faire évaluer l'enfant. À la suite de cette démarche qu'on pourra déterminer les procédures à suivre.

4.5. Évaluation annuelle du dossier de l'enfant

Au minimum une fois par année le plan d'intervention est révisé par tous les partenaires au dossier. C'est à ce moment qu'un bilan des forces et des difficultés ainsi que des nouveaux acquis rencontrés nous guident vers un nouveau plan d'intervention.

Pour répondre aux exigences du MF le document "réévaluation annuelle" est complété, signé par les parents et ajouté au dossier de l'enfant.

4.6. Suivi de l'intégration

Dès les premiers jours de l'intégration de l'enfant, l'agente de soutien, l'accompagnatrice et l'éducatrice vérifieront le fonctionnement général de l'enfant au CPE et verront à ajuster les services ou les équipements nécessaires. Par la suite, une rencontre ponctuelle est prévue entre l'agente de soutien, l'éducatrice et l'accompagnatrice afin de faire le suivi de l'application du plan d'intervention et d'apporter les modifications nécessaires en cours d'intégration. Lors de ces rencontres, il y aura discussion concernant les rapports d'observation complétés par l'éducatrice et l'accompagnatrice.

C'est souvent la qualité du suivi qui est garante de la réussite de l'intégration. La communication entre le personnel du CPE, les parents et les intervenants est **ESSENTIELLE** et permet d'ajuster les interventions, d'assurer une continuité, de maximiser le potentiel de l'enfant intégré et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous. L'enfant au cœur de nos choix; toujours l'enfant d'abord au CPE Calou.

5. Confidentialité et professionnalisme

Le professionnalisme représente une valeur importante à respecter au sein de notre centre de la petite enfance. Nous tenons à ce que chaque membre du personnel préserve la confidentialité des renseignements concernant l'enfant et sa famille, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du parent pour les divulguer. Nous demandons également à chaque membre du personnel de rester discret quant au partage d'informations ou aux discussions au sujet des enfants du CPE. Nous tenons à ce qu'il n'y ait aucun jugement à l'égard de l'enfant et des membres de sa famille. Nous sommes présents dans sa vie pour maximiser son plein potentiel et pour cela nous avons besoin de collaborer tout le monde ensemble afin de favoriser son bien-être.

Références

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Pages/index.aspx> (MF)

http://www.gov.mb.ca/fs/childcare/pubs/writing_inclusion_policy_aug_2009_fr.pdf (Rédiger une politique d'inclusion par : Enfants en santé Manitoba)

http://w3.uqo.ca/moreau/pdf/vi_g02f.pdf (Stratégies d'inclusion par Vision-Inclusion, développement des ressources humaines Canada)

Politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers adoptée par le conseil d'administration du centre de la petite enfance Calou , le 26 novembre 2008.